



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois de septembre deux mille vingt et un (7 septembre 2021) à 19h à la salle municipale sise au 181, rue de la Salle à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur René Proteau

Absence motivée : Monsieur Sylvain Dussault

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entres autres, à l'adoption du règlement municipal règlement municipal suivant :

AOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 099-2008 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 115-I SOIT DANS LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE DU GROUPE AUTOMOBILE POUR LA VENTE D'AUTOMOBILES ET DE VÉHICULES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-175

ATTENDU que le règlement visant à assurer le développement harmonieux et structuré des différentes fonctions et utilisations du sol sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, et intitulé Règlement de zonage, est en vigueur depuis le 1er décembre 2008 (référence résolution numéro 2008-12-809);

ATTENDU qu'une demande de modification fut soumise à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et des membres du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2021;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble construit du 911 et 913, rue Principale à Batiscan dans la zone 115-I et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, matricule 0051-78-8624, désire maximiser ses activités en service de transport, soit pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicules d'occasion antiques et de collection;

ATTENDU que le propriétaire de l'entreprise, Remorque J2-Montpas inc (monsieur Jonathan Roy), a informé les autorités municipales à l'effet que tous les usages demandés seront mis en place et exploités uniquement à l'intérieur du bâtiment industriel conservant ainsi l'usage du stationnement automobile extérieur pour les besoins du propriétaire, ses employés, ses locataires et sa clientèle;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intérieur des limites de la zone 115-I et que les usages de la vente de véhicules d'occasion antiques et de collection ainsi que le service de remorquage et le service de fourrière ne sont pas permis à l'intérieur de cette zone en vertu des dispositions du règlement de zonage numéro 099-2008 et à ses amendements;

ATTENDU que suite à l'examen et étude complète de cette requête, les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan ont, au cours de la séance ordinaire tenue le mardi 15 juin 2021 par visioconférence (TEAMS) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (Édifce Jacques-Caron) à Batiscan, recommandé au conseil municipal de la Municipalité de Batiscan d'accepter la requête formulée par le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, qui consiste à ajouter des usages dans la zone 115-I, soit dans la classe commerce et service du groupe automobile et transport pour la



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

vente d'automobiles et de véhicules, et ce, uniquement et spécifiquement pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicules d'occasion antiques et de collection sans entretien mécanique, le tout conditionnel à ce que les activités commerciales susnommées soient exploitées à l'intérieur du bâtiment industriel localisé au 911 et 913, rue Principale à Batiscan;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont une grande préoccupation du développement du territoire et, en ce sens, désirent favoriser la réalisation de projet se traduisant à un accroissement économique sur son territoire sans affecter l'agriculture environnante;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de cette requête et du projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 7 juillet 2021 par visioconférence (TEAMS) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan;

ATTENDU qu'après étude et analyse de tous les documents du dossier, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan jugent opportun d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 099-2008 visant à y autoriser des usages dans la zone 115-I, soit dans la classe commerce et service du groupe automobile et transport pour la vente d'automobiles et de véhicules, et ce uniquement et spécifiquement pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicule d'occasion antique et de collection sans entretien mécanique, le tout conditionnel à ce que les activités commerciales susnommées soient exploitées à l'intérieur du bâtiment industriel localisé au 911 et 913, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que ces modifications n'auront pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 12 juillet 2021, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter des usages dans la zone 115-I soit dans la classe commerce et service du groupe automobile pour la vente d'automobiles et de véhicules (référence résolution numéro 2021-07-146);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation au cours de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 12 juillet 2021 à compter de 19 h;

ATTENDU de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes de ce secteur et des secteurs avoisinants;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 20 juillet 2021, informant la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 2 août 2021 à compter 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sise au 181, rue de la Salle à Batiscan, G0X 1A0, et à laquelle les membres du conseil municipal expliqueront ledit document et les conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 2 août 2021 à compter de 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan sise au 181, rue de la Salle à Batiscan, G0X 1A0;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni objection n'ont été formulés par les personnes présentes à l'assemblée de consultation, n'entraînant par le fait même aucune modification au susdit projet de règlement ;

ATTENDU qu'entre la période du 12 juillet 2021 et le 2 août 2021, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du second projet de règlement et par conséquent, le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 2 août 2021, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter des usages dans la zone 115-I soit dans la classe commerce et service du groupe automobile pour la vente d'automobiles et de véhicules (référence résolution numéro 2021-08-157);

ATTENDU qu'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation au cours de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 2 août 2021 à compter de 19 h;

ATTENDU que les personnes intéressées et habiles à voter de la zone 115-I et des zones contigües soit les zones 114-CR, 116-CR et 213-A concernées par cette modification ont jusqu'au mardi 17 août 2021 pour déposer une demande écrite afin que ledit second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes intéressées et habiles à voter;

ATTENDU qu'à la fermeture du bureau de la Municipalité de Batiscan à 16h30 ce mardi 17 août 2021, aucune demande en ce sens ne fut déposée;

ATTENDU qu'entre la période du 12 juillet 2021 et le 7 septembre 2021, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 2 août 2021 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code Municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement d'urbanisme au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce mardi 7 septembre 2021;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 099-2008 par l'ajout des usages dans la zone 115-I, soit dans la classe commerce et service du groupe automobile et transport pour la vente d'automobiles et de véhicules, et ce, uniquement et spécifiquement pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicules d'occasion antiques et de collection sans entretien mécanique, le tout conditionnel à ce que les activités commerciales susnommées soient exploitées à l'intérieur du bâtiment industriel localisé au 911 et 913, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Aucun coût n'est relié au présent projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance du conseil;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 262-2021 amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter des usages dans la zone 115-I, soit dans la classe commerce et service du groupe automobile et transport pour la vente d'automobiles et de véhicules et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter des usages dans la zone 115-I, soit dans la classe commerce et service du groupe automobile et transport pour la vente d'automobiles et de véhicules".

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 099-2008. Il a pour objet d'autoriser des usages "AUTOMOBILE ET TRANSPORT POUR LA VENTE D'AUTOMOBILES ET DE VÉHICULES DANS LA ZONE 115-I", et ce, uniquement et spécifiquement pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicules d'occasion antiques et de collection sans entretien mécanique, le tout conditionnel à ce que les activités commerciales susnommées soient exploitées à l'intérieur du bâtiment industriel localisé au 911 et 913, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

ARTICLE 4 – USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 115-I

La grille de spécifications de la zone 115-I est modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

L'usage "AUTOMOBILE ET TRANSPORT" est autorisé.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 115-I est annexée au présent projet de règlement.



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 115-I

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 115

INDUSTRIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spéci-fique	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge avant minimale	10 m
Habitation unifamiliale				Marge avant maximale	
Habitation bifamiliale				Marge arrière minimale	6 m
Habitation multifamiliale				Marge latérale minimale	2 m
Habitation communautaire				Somme des marges latérales	6 m
Maison mobile				Superficie minimale	65 m ²
Nombre maximum de logements				Largeur minimale de la façade	6 m
Commerce et service				Hauteur maximale	8 m
Service professionnel et personnel				Nombre d'étages maximum	2
Service et atelier artisanal	•	A	note 1	Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Hébergement et restauration		A-B			
Vente au détail et service	•			Interdit dans la cour avant	oui
Automobile et transport	•	A-B	note 3	Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Récréation et loisir				Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Camping et hébergement	•		Note 2	Superficie maximale - 1 bâtiment	
Récréation intérieure				Superficie maximale tous les bâtiments	
Récréation extérieure				Hauteur maximale	
Activité nautique				Nombre maximum de bâtiments	
Industrie				Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments) 25%	
Industrie	•				
Entreposage et vente en gros	•				
Extraction				Dispositions particulières	
Public et communautaire					
Institution					
Espace vert	•				
Matières résiduelles					



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Transport et énergie				Bâtiments reliés à certains usages. Art. 8.4
Agricole et forestier				
Culture				
Élevage d'animaux				
Service agricole				
Agrotourisme				
Forêt				

	Autorisé	
Usages mixtes (article 4.10)	•	
Entreposage extérieur (article 11.2)	•	
Étalage extérieur (article 11.5)	•	•

Note 1	Autorisé comme usage principal.
Note 2	Autorisé résidence de tourisme (location de chalets).
Note 3	Uniquement et spécifiquement autorisé, pour le service de remorquage, le service de fourrière et le service de vente de véhicules d'occasion antiques et de collection sans entretien mécanique, le tout conditionnel à ce que les activités commerciales susnommées soient exploitées à l'intérieur du bâtiment industriel localisé au 911 et 913, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

ARTICLE 6 – AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement de zonage numéro 099-2008 et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement de zonage ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité des dits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 7 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 8 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait, et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 7 septembre 2021

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 12 juillet 2021.
Avis public et publication du projet de règlement : 12 juillet 2021.
Séance de consultation publique : 2 août 2021.
Adoption du second projet de règlement : 2 août 2021.
Avis de motion : 2 août 2021.
Dépôt du projet de règlement : 2 août 2021
Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : 3 août 2021.
Adoption du règlement : 7 septembre 2021.
Avis public et publication du règlement : 8 septembre 2021.
Entrée en vigueur : 17 septembre 2021.
Amendement au règlement de zonage numéro 099-2008.